

ARRETE MUNICIPAL
n° 111 /2024
prescrivant le déclassement des parcelles du lieu-dit Grands Tards
de la commune de Longlaville

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8-9-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code de voirie routière et notamment les articles L141-3 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L110-1 à L135-2 ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2024 prescrivant le déclassement de la rue Guy Môquet et du parking des Grands Tards pour projet de cession

Vu l'arrêté de permis de construire du 26 septembre 2022 du projet immobilier de 5 immeubles comportant de l'habitation, du commerce (ou service) du coworking et une place + voies destinées à être rétrocédé à la commune

Vu les pièces du dossier du règlement de la zone UB du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté de transfert de permis de construire du 4 juillet 2023 du projet immobilier de 5 immeubles comportant de l'habitation, du commerce (ou service) du coworking et une place + voies destinées à être rétrocédé à la commune

Vu les pièces du dossier de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du déclassement anticipé de parcelles du domaine public complété.

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement de la rue Guy Môquet et du parking des Grands Tards de la commune de LONGLAVILLE pour une durée de 15 jours à compter du Lundi 2 décembre 2024 à 8h00 au Mardi 17 décembre 2024 à 19h00.

Article 2 : Monsieur Francis GERARD domicilié à NANCY (54) retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le maire de la commune de Longlaville.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de LONGLAVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et aux autres jours suivants lundi 2 décembre 2024 de 14 heures à 16 heures, le samedi 14 décembre 2024 de 10 heures à 12 heures et le mardi 17 décembre 2024 de 17 heures à 19 heures.

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête mentionné précédemment
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la mairie de LONGLAVILLE sis 18, Place du 24 juillet 1897 - 54810 LONGLAVILLE

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie aux dates suivantes :

- Lundi 2 décembre 2024 de 14 h 00 à 16 h 00
- Samedi 14 décembre 2024 de 10 h 00 à 12 h 00
- Mardi 17 décembre 2024 de 17 h 00 à 19 h 00

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie.

Article 8 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le sous-préfet chargé de l'arrondissement de BRIEY

Fait à Longlaville, le 12 novembre 2024

Le Maire,
Hamdi TOUDMA

